

À Saint-Eloy-les-Mines, le 15 décembre 2022



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 7 décembre 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Serge COMPTE ; Daniel CLUZEL ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Bernard GRAND ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Marie TARDIVAT ; Jacques THOMAS ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Aurélie DEFRETIERE ayant donné procuration à Jean-Claude GAILLARD ; Bernard FAVIER ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Cédric BOILOT ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Christian JEROME ; Odile SOULIER ayant donné procuration à Marc GIDEL ;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Claude DUBOSCLARD ; Jérôme GAUMET ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; David SABY

En Exercice : 53 -

Présents : 35 -

Votants : 44 -

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président indique que le 22 décembre 2022 aura lieu une réunion de la CLECT à Saint Maigner. Il rappelle l'importance d'être présent à cette réunion.

Le Président indique que Mme Verdier a envoyé sa lettre de démission qui prendra effet au 1^{er} février 2023.

Le Président rappelle que la trésorerie du CIAS reste fragile. Il indique qu'une dépense supplémentaire vient s'ajouter, à savoir la prime SEGUR allouée aux aides à domicile. Il précise qu'elle sera proratisée au 1^{er} avril 2022. Malgré une participation du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme le reste à charge est d'environ 90 000€.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article L5211-10 du Code General des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Aucun commentaire n'est apporté.

1. Ouverture de crédits 2023 en investissement

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle qu'il est nécessaire de pouvoir commander et procéder au paiement de certaines factures relatives aux travaux d'investissement en attendant l'adoption du budget 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitre	Crédit ouverts budget 2022	Autorisation de crédits 2023 jusqu'au vote du budget
SERVICE CULTUREL (opération 0004)		
20- Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21- Immobilisations corporelles	223 595.05 €	55 898.76 €
23- Immobilisation en cours	0.00 €	0.00 €
EQUIPEMENT DIVERS MATERIEL ET MOBILIER (opération 0003)		
20- Immobilisations incorporelles	18 000.00 €	4 500.00 €
21- Immobilisations corporelles	251 589.90 €	62 897.47 €
23- Immobilisations en cours	20 000.00 €	5 000.00 €
MEDIATHEQUE (opération 0010)		
20- Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
23- Immobilisations en cours	190 555.00 €	47 637.75 €
VIA FERRATA (opération 0031)		
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
23- Immobilisations en cours	39 649.00 €	9 912.25 €
ARBORETUM (opération 0053)		

20 - Immobilisations incorporelles	13 332.00 €	3 333.00 €
23- Immobilisations en cours	80 298.00 €	20 232.00 €

Adopté à l'unanimité

2. Fusions et clôtures de budgets annexes

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy compte 10 budgets annexes qui alourdissent sensiblement le quotidien des services administratifs et nuisent à la lisibilité des comptes en termes de "consolidation" des résultats.

Ces budgets annexes M14 sont en grande partie l'héritage des anciennes Communautés de communes fusionnées en 2017 ; qu'ils ont été constitués à l'époque afin, notamment, d'individualiser les opérations assujetties à TVA. Aujourd'hui, certains budgets sont "dormants" ou "quasi-dormants", la plupart ne font l'objet que de très peu d'écritures comptables. Par ailleurs, l'échéance prochaine (01/01/2024) de passage à la nouvelle comptabilité M57 doit inciter à rationaliser le nombre de ces entités administratives.

Deux grandes familles de budgets annexes se dégagent :

- les zones d'activités : ZA Pont Blaireau Menat (57111), ZA de Pionsat (57102), ZA de St Gervais (57107) et ZA de St Eloy les Mines (57110)
- les ateliers-relais et locations de locaux professionnels : Hôtel A La Queue du Milan à Pionsat (57105), Bâtiment d'insertion à St Gervais (57108), Maison de Santé à Pionsat (57104), Usine-relais à Menat (57112), Atelier-relais Laverie à Pionsat (57106) et Ateliers-relais à St Gervais (57109)

Il est d'ores et déjà précisé que le budget suivant sera soldé au 01/01/2023 (balance des comptes et résultats à zéro) :

- ZA Pont Blaireau à Menat (57111) suite à la vente du dernier lot en 2022 au SIV DE MENAT

Par ailleurs que le budget Ateliers-relais à St Gervais (57109) devrait pouvoir être clôturé au 31/12/2024 après la cession du Garage JAILLOT, il est donc proposé de le conserver en l'état dans cette attente.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de regrouper au sein du budget 57110 réintitulé "Zones d'activités de la CC PSE" les trois zones d'activité de Pionsat (57102), St Gervais (57107) et St Eloy les Mines (57110).
- de regrouper au sein du budget 57112 réintitulé "Location de locaux professionnels - CC PSE" les cinq budgets Hôtel A La Queue du Milan à Pionsat (57105), Bâtiment d'insertion à St Gervais (57108), Maison de Santé à Pionsat (57104), Usine-relais à Menat (57112) et Atelier-relais Laverie à Pionsat (57106)

Concrètement, au terme de l'exercice 2022, le CA 2022 des six budgets annexes

dissous sera voté comme à l'accoutumée mais sans délibération d'affectation du résultat.

Au 01/01/2023, les budgets 57102 et 57107 seront réintégrés sur le 57110 et les budgets 57105, 57108, 57104 et 57106 seront réintégrés sur le 57112.

Les soldes des comptes de bilan de ces six budgets seront réintégrés courant 2023 dans les deux budgets cibles 57110 et 57112 par le comptable du SGC par opérations d'ordre non budgétaires.

Lors de la délibération d'affectation de résultat 2022 des 57110 et 57112 en mars 2023, il conviendra de prévoir des lignes spécifiques de réintégration des résultats reportés 001/002 de chaque budget dissous.

De telle sorte, il subsistera au 01/01/2023, un budget principal (57100) et trois budgets annexes

- 57110 réintitulé "Zones d'activités de la CC PSE"
- 57112 réintitulé "Location de locaux professionnels - CC PSE"
- Ateliers-relais à ST GERVAIS (57109)

Abstention de Mme Duron

Adopté à l'unanimité

3. Décisions modificatives

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les stocks des différentes zones d'activités et d'apurer tous les comptes avant de les fusionner au 1^{er} janvier prochain,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les décisions modificatives suivantes :

Sur le budget **annexe ZA de ST Gervais**
Virement/augmentation de crédit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		-30 525,65		-30 525,65
Achats d'études, prestat ^o de services (terrains à aménager)	6045	-14 154,46		
Variation des stocks de terrains aménagés			71355	-63 135,37
Variation des stocks de terrains aménagés	71355	-16 371,19		
Excédent d'investissement transféré au compte de résultat			7785	32 609,72
TOTAUX EG AUX - FONCTIONNEMENT		-30 525,65		-30 525,65
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		45 638,09		45 638,09
Excédents de fonctionnement capitalisés à annuler	1068	32 609,72		
Autres emprunts et dettes	1678	79 976,50		
Créances sur Autres établissements publics			27638	62 009,28
Créances sur Autres établissements publics	27638	-3 812,76		
Terrains aménagés			3555	-16 371,19
Terrains aménagés	3555	-63 135,37		
TOTAUX EG AUX - INVESTISSEMENT		45 638,09		45 638,09

Sur le budget **principal**
Virement/augmentation de crédit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		79 976,50		79 976,50
Terrains nus	2111	17 967,22		
Créances sur Autres établissements publics			27638	79 976,50
Créances sur Autres établissements publics	27638	62 009,28		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		79 976,50		79 976,50

Sur le budget **annexe Hôtel A La Queue du Milan**
Virement/augmentation de crédit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		600,00		600,00
Frais d'études			2031	600,00
Instal. générales, agencements, aménagements de construction	2135	600,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		600,00		600,00

Abstention de Mme Duron

Adopté à l'unanimité

4. Modification des délégués au SICTOM des Combrailles

Le Président demande d'ajouter également la modification de délégué au SICTOM des Combrailles pour la commune de Saint Eloy les Mines suite à la délibération n°DCM2022-62 du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Le Président indique que suite aux démissions de M. Romain PERONNET et M. Marc BEAUSOLEIL de leur rôle de titulaire au SICTOM des Combrailles, il convient de modifier la liste des délégués.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer la liste des délégués de la communauté de communes au SICTOM des Combrailles comme suit :

Rémi	DUBOISSET
Muriel	GAILLET
Michel	CHASSAGNOL
Jean-Marie	SIMON
Annie	DARVENNE
Jean-Paul	TOUVERON
Rémi	BULIDON
Alain	GOMOT
Vicky	RATNIK

Emmanuelle	ESCAMEZ
Robert	DUBUIS
Jean-Paul	SAUNIER
Jean-Claude	LEDUC
Jean-François	TIXIER
Xavier	DONEAUD
Yves	GIDEL
Sébastien	RICHARDOT
Mathieu	THEVENET
Elie	CHAFFRAIX
Vincent	PECYNY
Coline	JEANNIN
Michelle	LECLACHE
Lucie	GUILLOT
Evelyne	VILCHENON
Pascal	DESCOS
Michel	PHELIPAT
Jean-Yves	ARNAUD
Guillaume	MATHIEU
Claire	LEMPEREUR
Margaux	PIQUELLE
Dominique	PRADEL
Bernard	LARVIN
Virginie	ARNAUD
Sébastien	CAVARD
René Michel	DEQUAIRE
Jean-Claude	TAUTOU
Gérard	DUBOSCLARD
Alain	LIZARD
Anthony	PALERMO
Bernard	GRAND
Carinne	CHARTIER
Marie-Paule	JARRIGE
Philippe	COULANGHON
Didier	HERVE
Leen	BUTTER
Catherine	LAUSSEDAT
Vincent	BARRIER
Jeannine	COUSSON
Christophe	DUPOUX
Lionel	FAURE

Gilles	GOUYON
G�rard	MOURLON
Damien	LABBE
Guy	MAQUAIRE
Jacques	LAGUET
Jocelyne	LELONG
Gilles	CHAMPOMIER
Nadine	CHARBONNIER
Thomas	BODY
Corinne	CHAGNON CORNADEAU
Jacqueline	GIDEL
Marie	ZOZIME
Annie	MEGE
Pierrette	TAUTOU
Marion	CAUVIN
Philippe	DUDYSK

Adopt     l'unanimit 

5. Strat gie locale de d veloppement port e par la candidature LEADER Puy-de-D me 2023-2027

Le Pr sident laisse la parole   M. Durin qui rappelle qu'un appel   projet a  t  lanc  le 30 mars 2022 par le Conseil R gional Auvergne Rh ne Alpes pour la s lection des territoires susceptibles de b n ficier du programme LEADER pour la p riode 2023-2027.

Actuellement le territoire de la communaut  de communes est  ligible au programme LEADER 2014-2022 port  par le Syndicat Mixte pour l'Am nagement et le D veloppement des Combrailles (SMADC).

La prochaine programmation FEADER pour la p riode 2023 – 2027 s'inscrit dans un nouveau cadre r glementaire et la programmation r gionale va d sormais s'int grer dans un Programme Strat gique National. Cette nouvelle architecture g n re des  volutions budg taires sur la programmation LEADER 2023-2027 en R gion Auvergne-Rh ne-Alpes, avec une baisse budg taire importante concernant le d veloppement rural. En outre, la r gion   travers cet appel   projet a d cid  de ne retenir au niveau r gional qu'environ 12 Groupes d'Action Locale (GAL)  quivalents   une  chelle d partementale.

En termes de p rim tre, l'appel   projet pr voit que le p rim tre de la candidature doit  tre compos  d'EPCI entiers, et que les communes des m tropolites sont exclues (  l'exception des communes  tant  galement sur le p rim tre d'un PNR).

L'appel   projet encadre le portage du programme de la mani re suivante : la structure porteuse peut  tre d sign e parmi les membres du GAL ou  tre une structure l galement constitu e par l'association des membres du GAL.

Les territoires actuellement porteurs de programme LEADER sur la période 2014 – 2022, dont les Combrailles, se sont organisés afin de construire une candidature à l'échelle du Puy-de Dôme entre les partenaires suivants :

- Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- Syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- Communauté de Communes Plaine Limagne

Les territoires partenaires ont constitué un groupement de commande afin de s'adjoindre les services d'un cabinet d'étude pour élaborer la candidature. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles a assuré la coordination de ce groupement.

Ainsi, un travail de concertation important a été effectué entre juillet et novembre 2022, ce qui a permis d'élaborer une stratégie locale de développement et un plan d'actions qui guidera la candidature au programme LEADER 2023-2027 qui sera déposée avant le 30 décembre 2022.

En termes de portage du futur GAL, les partenaires ainsi désignés ont choisi de ne pas créer de structure nouvelle et d'en confier le portage au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles. Une convention entre ces six structures partenaires précisera les modalités de partenariat et de fonctionnement de ce GAL.

La stratégie LEADER 2023-2027 adoptée au sein de cette candidature est décrite dans la note jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la candidature au programme LEADER 2023-2027 du GAL Puy-de-Dôme, d'approuver la stratégie locale de développement du programme LEADER 2023-2027 présentée par ce GAL, de s'engager à y participer,
- D'approuver le périmètre proposé (Cf liste des communes en annexe) et de demander que la Communauté de Communes soit incluse dans ce périmètre,
- D'approuver le fait que la candidature et le GAL soient portées par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles dans le cadre d'un partenariat défini entre les 6 structures partenaires précitées.

Adopté à l'unanimité

6. Fonds de concours TE63-SIEG

Durant l'été 2022, un vol de câble électrique a été commis sur le réseau d'éclairage public de la zone d'activité située à Saint Gervais d'Auvergne. Afin de réparer, attache a été prise auprès du SIEG pour chiffrage.

Le montant total des réparations s'élève à 6 800 € HT. Conformément au fait que la compétence « éclairage public » a été transférée au SIEG, la CC PSE est en mesure de pouvoir versé un fonds de concours au titre de sa participation aux travaux qui la concerne, maxi 50 % du HT, soit 3 400 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention liant le SIEG et la CC PSE pour la réfection de câbles pour l'éclairage public sur la zone de Saint Gervais.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

7. Modification quotité de travail

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique que suite à l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2022, il convient de modifier le temps de travail de 30H à 35H pour les nécessités du service.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier le temps de travail de ce poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2023

Adopté à l'unanimité

8. Adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire du CDG63

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle qu'à l'issue de la consultation menée par le Centre de Gestion, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE /ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SIACI SAINT-HONORE /ALLIANZ concernant le contrat IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes :

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :

(Groupement SIACI SAINT-HONORE /ALLIANZ)

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières		Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %		9,15 %	De base : Totalité du Traitement annuel brut indiciaire En option : Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - la nouvelle bonification indiciaire B - le SFT C - l'indemnité de résidence
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %		8,60 %	
Option 3	30 jours en maladie ordinaire	100 %		7,55 %	
Option 4	30 jours sur l'ensemble des risques	80 %		6,83 %	

					<p>D - les charges patronales pour un taux forfaitaire entre 10% et 50%</p> <p>E- les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail</p>
--	--	--	--	--	---

* Garantie de tous les risques (décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) /paternité/ adoption et accueil de l'enfant, maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, invalidité).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le maintien de chaque taux est garanti pendant une durée de deux ans.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

(Groupement SIACI SAINT-HONORE /ALLIANZ)

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	1,05 %	<p>De base :</p> <p>Totalité du Traitement annuel brut indiciaire</p> <p>En option :</p> <p>Possibilité d'intégrer dans l'assiette :</p> <p>A - la nouvelle bonification indiciaire</p> <p>B - le SFT</p> <p>C – l'indemnité de résidence</p> <p>D - les charges patronales pour un taux forfaitaire entre 10% et 50%</p> <p>E- les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail</p>

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif

thérapeutique, maternité (y compris congés pathologiques) /paternité/accueil de l'enfant/adoption).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pour une durée de deux ans.

Considérant de plus, que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du contrat groupe.

Considérant que cette mission, donne lieu à une participation financière de la part de l'établissement, dont le montant est fixé comme suit :

- 0.19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL,
- 0.04 % de la globalité de la masse salariale assurée du contrat IRCANTEC,
- d'adhérer à la mission d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,
- d'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe pour les garanties suivantes

1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL (Groupement SIACI SAINT-HONORE /ALLIANZ) :

Option choisie : 1 (9.15%)

Options retenues en matière d'assiette de cotisation : A + B + D

2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC (Groupement SIACI SAINT-HONORE /ALLIANZ) :

Option choisie : 1 (1.05%)

Options retenues en matière d'assiette de cotisation : A + B + D

Abstention de Mme Duron

Adopté à l'unanimité

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui tient à rappeler les recrutements en cours suite aux départs de plusieurs agents :

- Directeur des ressources humaines
- Assistant administratif
- Directeur des EHPAD
- Médiateur culturel (nouveau poste)
- Chef de projet PVD

Le Président tient à remercier Mme Arnaubec, qui quitte l'EPCI au 16 décembre 2022, pour son investissement et le travail accompli depuis 3 ans.

9. Modification du protocole ARTT

Le Président demande l'accord aux membres présents de retirer ce point à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

HABITAT

10. Validation de l'attribution du marché suivi-animation OPAH communautaire et OPAH-RU multi-sites

Le Président laisse la parole à M. Sarre qui rappelle que l'objet de la consultation est le marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ciblant les centre-bourgs de Saint-Eloy-les-Mines et Saint-Gervais-d'Auvergne, et de l'OPAH communautaire sur le reste du périmètre du Pays de Saint-Eloy, pour une durée de 5 ans.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence en procédure formalisée a été envoyé le 27 octobre au BOAMP, avec pour date limite de réponse le 28 novembre à 12h.

À l'occasion de l'ouverture des plis 29 novembre à 12h, les membres de la commission présents ont décidé d'organiser une audition des deux candidats durant la séance de la CAO prévue le 1er décembre, l'éventualité étant mentionnée dans le règlement de consultation, et la date pressentie ayant été annoncée aux entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation la semaine précédente. Suite à l'audition, ils constatent l'impossibilité de juger le critère du prix compte-tenu du fait que SOLIHA a indiqué un prix unitaire à la journée dans la ligne « visite suite à un ROL ».

Les membres de la CAO se sont accordés pour autoriser SOLIHA à régulariser son offre et reprendre la réunion de la CAO mardi 6 décembre à 9h, au cours de laquelle ils ont décidé d'attribuer le marché au candidat individuel Urbanis, le candidat se démarquant par la valeur technique de son offre.

En effet, bien que les offres et les références soient toutes deux de grande qualité, la méthodologie proposée par Urbanis pour l'accueil et l'information des usagers permet une qualité de service optimale, leur offre souligne et précise les moyens humains importants accordés à l'animation du dispositif ainsi qu'au suivi et traitement des situations d'habitat indigne dans le cadre des CTS, l'assistance et les conseils qu'il est proposé de fournir aux porteurs de projet présagent d'une prestation excellente, le phasage et la teneur de l'action renouvellement urbain sont détaillés avec précision, et l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage proposé sur ce volet apparaît également soutenue.

La notation et le classement des candidats dans l'analyse des offres sont résumés dans le tableau suivant :

Entreprise	Critère N° 1 - Prix des prestations (40)		Critère N°2 – Valeur technique (60)		Note finale	Classement
	Montant HT	Note	Sous-critères	Note		
URBANIS, candidat individuel	Part fixe : 210 400 €	35,6	Méthodologie proposée	59	94,6	1
	Part variable : 475 420 €		Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate			

	TOTAL : 685 820 €		Qualité des références fournies			
Groupelement SOLIHA Loire Puy-de-Dôme- Dévelop'Toit	Part fixe : 156 350 €	40	Méthodologie proposée	54	94	2
	Part variable : 455 595 €		Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate			
	TOTAL : 611 945 €		Qualité des références fournies			

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la décision d'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH communautaire et de l'OPAH-RU multi-sites à la SAS Urbanis par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

11. Accords de subvention dans le cadre de l'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Président laisse la parole à M. Sarre qui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a reçu dans le cadre de l'OPAH les dossiers de demande de subvention suivants :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la CCPSE	Taux de subvention de la CCPSE	Total subventions (Anah, Habiter mieux, Commune de St Eloy, CCPSE)	%
Madame Ingrid BERTHON	PO	33, rue Gilbert Conchon - 63700 SAINT- ELOY-LES- MINES	Travaux d'économie d'énergie	30 316,53 €	1 000,00 €	5,00%	20 500,00 €	68,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

12. Accords de subvention dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental Programme d'intérêt Général (PIG)

Le Président laisse la parole à M. Sarre qui indique que les dossiers de demande de subvention suivants ont été reçus par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la CCPSE	Taux de subvention de la CCPSE	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CCPSE)	%
Monsieur Paul CORNU	PO	Le Bourg 63560 TEILHET	Travaux d'autonomie de la personne	5 736,00 €	286,80 €	5,00%	3 154,80 €	55,00%
Madame Colette LASCIOUVE		Lieu-dit La Mazière – 63640 SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	Travaux d'autonomie de la personne	7820,00 €	391,00 €	5,00%	4 301,00 €	55,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH faisant foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

GEMAPI

13. Programmation du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher 2022

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui rappelle que la phase opérationnelle du Contrat débute en 2022, et différentes actions ont été menées à ce titre. Deux études de deux ouvrages hydrauliques seront réalisées. Il s'agit d'étudier, à la demande des propriétaires souhaitant mettre leur ouvrage en conformité avec la continuité écologique, les scénarios d'aménagements envisageables. L'une a été réalisée sur le pont de Brégiroux (propriété des communes) situé sur le Mousson, à cheval sur les communes de Saint-Maurice-Près-Pionsat et Château-Sur-Cher. Le

deuxième site n'est pas encore défini mais concernera l'un des sous-bassins identifiés comme prioritaires par la stratégie du Contrat sur le territoire de la Communauté de Communes : le Cher, la Tartasse, le Mousson, le Bouron ou la Pampeluze. Les critères retenus pour ce site pourront correspondre aux obligations réglementaires ou d'opportunité. La maîtrise d'ouvrage des travaux susceptibles de découler de ces études restera du ressort des propriétaires.

Plusieurs actions communes au bassin Haute Vallée du Cher ont été réalisées en 2022 : financement des postes de coordination et de technicien de rivières, création d'un site internet spécifique au Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher mettant en valeur la stratégie de territoire, les actions prévues/ menées, les sites de travaux à venir... , des actions de communication dont l'édition d'une plaquette de présentation, une étude portant sur les types d'actions permettant une économie d'eau susceptibles d'être réalisées sur le bassin et de quantifier leurs gains hydrologiques potentiels,

Le programme prévisionnel annexé comprend le détail des opérations, leur financement prévisionnel, et la répartition des restes à charge des actions communes entre collectivités. Les montants d'aides de certains financeurs sont ramenés au pourcentage de la surface qui les concernent sur le bassin. La clef de répartition du reste à charge des opérations communes entre les collectivités concernées est fixée par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Le reste à charge propre à la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy concernant le programme 2022 des Hautes Vallées du cher s'élève à 10 647€ TTC,

Le programme d'actions répond aux objectifs de mise en application d'une partie de la compétence GEMAPI.

Il est nécessaire de poursuivre les efforts de la Communauté de communes pour participer à l'amélioration globale de la qualité des milieux aquatiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la programmation 2022 du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher présenté en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

MOBILITÉ

14. AMI Avenir Montagne Mobilité

Le Président laisse la parole à Mme Duboisset qui rappelle que la Communauté de communes a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt avenir Montagne Mobilité dont elle a été lauréate.

Il est nécessaire de développer et d'animer le dispositif de covoiturage solidaire afin d'assurer la continuité et la pérennisation des actions engagées.

La Maison de l'Entrepreneur a pour objectif d'accueillir des entreprises et de participer à la réduction des besoins de mobilité.

Il est également nécessaire de développer et d'animer la maison de l'entrepreneur grâce à la mise en place d'un accueil physique ainsi que la création d'un tiers lieu.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'ANCT (ci-annexé).
- De valider les plans de financement suivant :

Plan de Financement pour la partie développement économique	
DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement : 64 750,00 €HT	Participation ETAT ANCT : 35 375,00 €HT
Investissement : 12 000,00 €HT	Autofinancement : 41 375,00 €HT
Total des Dépenses : 76 750,00 €HT	Total des Recettes : 76 750,00 €HT

Plan de Financement pour la partie Covoiturage solidaire	
DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement : 82 450,00 €HT	Participation ETAT ANCT : 63 225,00€HT
Investissement : 50 000,00 €HT	Autofinancement : 69 225,00 €HT
Total des Dépenses : 132 450,00 €HT	Total des Recettes : 132 450,00 €HT

- D'autoriser le Président, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité

15. Bus des Montagnes 2022 – Marché de Noël

Le Bus des Montagnes fonctionne sur le principe suivant : plus d'une vingtaine de bus assurent occasionnellement, en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et les structures intercommunales du territoire, un service de transport à la demande et de proximité à destination d'une commune attractive, d'un marché ou d'une manifestation commerciale. Le concept est simple : proposer une desserte exceptionnelle au tarif unique et symbolique de 3 € l'aller-retour pour permettre au plus grand nombre de profiter des festivités et animations mises en place dans la métropole clermontoise.

Il est proposé par le Département de prendre part à la prochaine opération Bus des Montagnes programmée le lundi 19 décembre 2022 à l'occasion du marché de Noël.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De participer à l'opération Marché de Noël lundi 19 décembre 2022

Adopté à l'unanimité